

CARTE D'IDENTITÉ



Etat-Civil

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
71600 PARAY-LE-MONIAL

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ATTENTION : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

La présence de l'intéressé(e) est obligatoire.

- Une** photo d'identité récente en couleur (photographe qui a l'agrément), taille du visage comprise entre 32 mm et 36 mm, fond de couleur claire, sans lunette. **PHOTO DE MOINS DE 6 MOIS**
- ORIGINAL + COPIE** ancienne Carte Nationale d'Identité Sécurisée
- Déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt de la demande) ou de vol du document d'identité (à effectuer en gendarmerie ou commissariat)
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol de la Carte Nationale d'Identité
- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois à demander dans la Mairie du lieu de naissance (**dans le cas ou le document d'Identité est périmé depuis plus de cinq ans**) sauf Mairie reliée à COMEDEC (voir au verso)
- Extrait d'acte de mariage ou d'acte de décès pour l'ajout de la mention d'épouse, de veuve ou d'usage
- ORIGINAL + COPIE** du justificatif de domicile de l'intéressé : facture de moins d'un an (Electricité, téléphone fixe, eau), taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer (si organisme)
- ORIGINAL + COPIE** du justificatif de domicile de l'hébergeant ou du parent : facture de moins d'un an (EDF, téléphone fixe, eau), taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer (si organisme)
- Attestation de l'hébergeant ou du parent portant sur le domicile (si plus de 18 ans)
- COPIE** de la pièce d'identité de l'hébergeant ou du parent (si mineur). Si l'hébergeant ne dispose pas d'une pièce d'identité, fournir une copie intégrale d'acte de naissance du parent.
- Si conservation de la mention d'époux (se) suite à un divorce : fournir le jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint + copie de sa pièce d'identité
- Si garde alternée pour un enfant mineur : fournir **ORIGINAL + COPIE** du jugement de divorce + justificatif de domicile des deux parents + pièce d'identité du parent accompagnant
- Si l'utilisateur est sous tutelle ou sous curatelle, **ORIGINAL** du jugement de tutelle ou curatelle, l'utilisateur doit être accompagné de son tuteur qui doit posséder sa carte professionnelle ou sa Carte Nationale d'identité.

La Mairie ne peut s'engager sur aucun délai de fabrication

Tout passeport ou Carte Nationale d'Identité non retirés par l'intéressé dans le délai de 3 mois suivant sa mise à disposition sera détruit.

La validité de la Carte Nationale d'Identité pour les personnes majeures est prolongée de 5 ans pour toutes les C.N.I. établies après le 1^{er} Janvier 2004.

Utilisation de la Pré-demande en ligne sur le service

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Dispositif COMEDEC

Si la Commune de naissance est reliée au dispositif COMEDEC, il n'est plus nécessaire de fournir une copie intégrale de l'acte de naissance

Communes de Saône et Loire équipées d'un dispositif de recueil

AUTUN
BOURBON-LANCY
BUXY
CHAGNY
CHALON-SUR-SAONE
CHARNAY-LES-MACON
CHAROLLES
CHATENOY-LE-ROYAL
CLUNY
COUCHES
CRÊCHES-SUR-SAONE
CUISERY
DIGOIN

ETANG-SUR-ARRROUX
GUEUGNON
LA CLAYETTE
LE CREUSOT
LOUHANS
MACON
MONTCEAU-LES-MINES
PARAY-LE-MONIAL
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
SENNECEY-LE-GRAND
TOURNUS
VERDUN SUR LE DOUBS